

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° I-389

présenté par

M. Pierre-Henri Dumont et M. Pradié

ARTICLE 24

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la transition énergétique, le Gouvernement souhaite modifier le barème de bonus-malus automobile afin de favoriser l'achat de véhicules neufs émettant le moins de CO2.

Cependant, en abaissant le seuil de déclenchement du malus automobile à 120g CO2/km, la plupart des voitures neuves seront touchées et l'on assiste finalement à la création d'un impôt nouveau, dans un contexte de fiscalité déjà exacerbée pour les consommateurs.

En effet, un bon nombre de voitures moyennes familiales se situent à 150g. Pour toutes ces voitures, la taxe fixée jusqu'à présent à 1 373 euros passera à 2 300 euros, soit une augmentation de 68 %. Une modeste voiture de 129 g passera d'un malus 2017 de 60 euros à 253 euros en 2018, soit + 322 % d'augmentation.

Ce nouvel article affaiblit encore le pouvoir d'achat des ménages. Il convient de le supprimer.